



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial à la matière fertilisante **OPTYZ***

de la société *AGRONUTRITION SAS*

enregistrée sous le *n° 2024-1996*

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom POPYZ.

Informations générales	
Noms du produit	OPTYZ POPYZ
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	AGRONUTRITION SAS Parc Activestre 3 Avenue de l'Orchidée 31390 CARBONNE France
Classe - Type	Préparation bactérienne – Solution pour traitement de semences à base de <i>Bacillus mucilaginosus</i> souche I-4361 et <i>Ochrobacterium sp.</i> souche I-4362
Etat physique	Liquide
Numéro d'intrant	391-2019.01
Numéro d'AMM	1190708

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 20/08/2024

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:
Bertrand BITAUD
33BC435FF8C6444...